

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 242

présenté par

M. Brottes, M. Peiro, Mme Batho, M. Le Déaut, Mme Massat, M. Gaubert,
Mme Gaillard, M. Queyranne, Mme Fioraso, M. Tourtelier, Mme Erhel,
M. Jean-Michel Clément, M. Deguilhem, Mme Filippetti, M. Gagnaire, Mme Quéré,
M. Montebourg, Mme Marcel, M. Launay, Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Le Loch,
M. Viollet, Mme Robin-Rodrigo, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Est soumis à une obligation générale de traitement transparent et non discriminatoire des demandes qui lui sont adressées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une égalité de traitement des demandes adressées au Haut conseil des biotechnologies.